



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 112617

Texte de la question

M. Henri Nayrou * attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'attribution de la croix du combattant volontaire (CCV) avec barrette « Missions extérieures » à certaines catégories de personnels ayant servi, ou servant sur des théâtres d'opérations extérieures. La CCV, réservée aux titulaires de la carte du combattant, ne pouvait être décernée, à l'origine, qu'aux seuls combattants volontaires des deux guerres mondiales. Puis des décrets en ont élargi l'attribution aux combattants d'Indochine et de Corée, dans un premier temps, et à ceux d'Afrique du Nord, sous certaines conditions, dans un second temps. Dans sa réponse à une question orale posée le 13 janvier 2004 au Sénat, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la défense, a annoncé que ses services étudiaient la possibilité de décerner la croix du combattant volontaire aux appelés qui se sont portés volontaires pour servir sur des théâtres d'opérations extérieures. De nombreuses associations, et tout particulièrement la Fédération nationale des combattants volontaires (FNCV), estiment que les évolutions proposées par le ministère relatives aux conditions d'attribution sont peu satisfaisantes tant au plan de l'équité entre les participants à un même conflit qu'au plan de l'égalité entre les générations du feu, et qu'elles ne tiennent pas compte de toutes les personnes potentiellement concernées. Pourtant, certains de ces combattants remplissent toutes les conditions requises : ils ont reçu la croix du combattant et sont parfois titulaires de citations individuelles avec attribution de la croix de guerre ou de la valeur militaire, ou ont reçu des blessures homologuées et ils peuvent prouver leur volontariat, que ce soit en qualité d'engagés volontaires, ou d'appelés volontaires, ou encore, de réservistes volontaires. Aussi, ces associations trouvent particulièrement regrettable que ceux-ci n'aient pas encore reçu la croix du combattant volontaire des opérations extérieures qui leur revient légitimement et espèrent que, dans le cadre de l'équité entre les générations, la CCV avec agrafe « Missions extérieures » pourra leur être rapidement attribuée. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir faire le point sur cette question.

Texte de la réponse

La ministre de la défense considère que la demande d'attribution de la croix du combattant volontaire (CCV) aux appelés du contingent qui ont participé à des opérations militaires au titre d'opérations extérieures (OPEX) est légitime dans la mesure où les intéressés, qui n'étaient pas tenus de participer aux OPEX, ont manifesté leur volontariat, ont été affectés en unités combattantes, se sont vu attribuer la médaille commémorative afférente au conflit donné et, enfin, sont titulaires de la carte du combattant. La CCV, créée en 1981, peut être attribuée, assortie des barrettes correspondantes, au titre de la Seconde Guerre mondiale et des conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord. À ce jour, il n'existe pas de CCV avec barrette « missions extérieures ». L'étude menée par les services du ministère de la défense à la demande de la ministre a révélé que plusieurs dizaines d'appelés réunissaient toutes les conditions exigées pour obtenir une telle décoration. Afin de mieux prendre en compte la particularité et la diversité des actions militaires menées sur les théâtres d'opérations extérieurs, un nouveau projet relatif à la définition de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant a été étudié parallèlement à ces réflexions sur la CCV. Cette évolution permettrait à un plus grand nombre d'appelés volontaires, non encore titulaires de la carte du combattant, de prétendre à l'attribution de la CCV. Ce projet

n'ayant toutefois pas encore abouti à ce jour, la barrette « missions extérieures » sera créée dès maintenant afin de pouvoir récompenser le personnel réunissant déjà les conditions d'octroi de la CCV.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112617

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12857

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4107